

PROTOCOLE D'ACCORD 2021 - 2022

CP pour le commerce de combustibles (CP 127)

1. Pouvoir d'achat

- Réalisation maximale de la marge salariale 2021-2022 de 0,4%, se déclinant en :
 - une augmentation de 0,4% des salaires bruts et réels, en plus de l'index, à partir du 1/1/2022 ;
 - une prime brute unique de compensation pour la période du 1/1/2021 au 31/12/2021, à concurrence de 10 euros par mois presté (= minimum 1 jour de travail effectif au cours du mois en question).
- Octroi d'une prime corona pour 2021 sous la forme de chèques consommation de 2,25 euros par journée prestée au cours de la période allant du 1/10/2020 au 30/9/2021, avec un maximum de 500 euros.

2. RCC et crédit-temps

2.1. Adaptation pour 2021-2022 des régimes sectoriels actuels de RCC et de crédit-temps au nouveau cadre légal (CCT cadres interprofessionnelles et arrêtés royaux d'exécution)

2.2. Accès au primes d'encouragement flamandes crédit-temps:

Les partenaires sociaux feront le nécessaire pour rendre le système de primes d'encouragement flamandes possible pour la période 2021-2022.

Lorsque des régimes similaires seront mis en place dans d'autres régions, ces dispositions s'appliqueront à ces communautés ou régions, à condition que cela n'entraîne, pour les employeurs concernés, aucune augmentation du coût salarial.

3. Prolongation de diverses CCT à durée déterminée : groupes à risque/formation permanente

4. Précision de la notion "temps de disponibilité" (AR van 7/10/2009)

Accord sur le projet d'AR en annexe.

5. Indemnisation en cas de licenciement pour sélection médicale

Augmentation du montant qui passe de 5500 euros à 7500 euros pour la fourchette de l'exigence d'âge jusqu'à 55 ans inclus. Cette prime est réduite graduellement de 750 euros par année d'âge à partir de 56 ans pour arriver à 0 euro à l'âge de 65 ans.

6. Paix sociale en ce qui concerne les points qui ont fait l'objet des négociations du présent accord.

Fait à Bruxelles, en séance plénière de la CP 127, le 23/09/2021,